

**Monsieur le Vice-président de la Confédération
Guy Parmelin**

Chef du Département fédéral de
l'économie, de la Formation et
de la recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne

info@gs-wbf.admin.ch

envoi préalable par email

**Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset**

Chef du Département
fédéral de l'intérieur (DFI)
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse
3003 Berne

info@gs-edi.admin.ch

Berne, le 22 mars 2020

COVID-19 / Garantie d'un service d'urgence en médecine dentaire / conséquences économiques sur la médecine-dentaire / compensation de la perte de gain pour les médecins-dentistes indépendants propriétaires de cabinets

Monsieur le Vice-président de la Confédération,

Monsieur le Conseiller fédéral,

Avec ses 5800 membres dont 3500 indépendants propriétaires de cabinets, la société suisse des médecins-dentistes SSO représente 80% des médecins-dentistes en Suisse. Elle salue et soutient en tous points les mesures prises par le Conseil fédéral en lien avec le coronavirus. Elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour relayer les informations diffusées par les autorités fédérales et son président a, par l'intermédiaire d'un appel ferme, enjoint tous ses membres à respecter scrupuleusement les exigences émises par les autorités fédérales et cantonales.

Deux des conséquences engendrées par la pandémie nous préoccupent en priorité à ce stade :

- **Le maintien d'un service de garde efficace au niveau national**

Les médecins-dentistes font partie des médecins de premier recours et se doivent d'assurer un service minimal pour garantir la santé de la population suisse en assurant la prise en charge des urgences. A ce titre, la SSO encadre et soutient ses sections cantonales à qui l'organisation du service de garde a été confiée dans la plupart des cantons.

Les médecins-dentistes sont très fortement exposés aux risques de contamination dans l'exercice de leur profession. Il leur est impossible de respecter les distances de sécurité imposées. Leur champ de travail se situe à proximité immédiate des voies respiratoires de leurs patients et leurs interventions provoquent la formation d'un aérosol contaminant lors de la plupart des interventions. Malgré cette situation connue de tous, les médecins-dentistes n'ont aucun accès aux mesures de protection élémentaires (masques de protection FFP2 et FFP3, blouses de protection jetables, pénurie de produits désinfectants et de gants, etc.).

Dans un but de santé publique et de protection des professionnels de la santé, nous demandons au Conseil fédéral de garantir aux médecins-dentistes et à leur personnel l'accès à ces mesures de protection élémentaires.

- **Le drame économique des médecins-dentistes indépendants**

Vu l'ordonnance 2 sur les mesures visant à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 13 mars 2020 (Etat le 21 mars 2020), art. 10a, al. 2, et le rapport explicatif concernant l'ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19), version du 16 mars 2020, Etat au 19 mars 2020, 8h00, art.6, al.3 let. m

les médecins-dentistes ont interdiction de pratiquer des interventions non urgentes mais doivent maintenir une activité pour prendre en charge les urgences. Cela a pour conséquence une réduction de l'activité de leurs cabinets de l'ordre de 90 à 95 % sans pour autant l'interrompre totalement.

Vu la communication du Conseil fédéral du 20 mars 2020 : « Coronavirus : un train de mesures pour atténuer les conséquences économiques » et les FAQ's actuelles de l'OFAS concernant l'allocation pour perte de gains dans le cadre des mesures contre le coronavirus,

le droit aux allocations n'est prévu que pour les indépendants selon l'art. 6 al. 1 et 2 de l'ordonnance 2 – COVID 19. Les médecins-dentistes et les médecins n'y sont pas mentionnés puisqu'ils sont mentionnés à l'art. 6 al. 3 let. m de cette même ordonnance (cabinets dentaires et médicaux).

En raison de l'impact économique massif des mesures imposées sur les propriétaires de cabinets indépendants qui, en raison des mesures imposées par les autorités en vertu de l'art. 10a al. 2 et 3 de l'ordonnance 2 – COVID-19, ne peuvent travailler que de manière extrêmement réduite, la SSO demande que les médecins-dentistes indépendants soient mis sur un pied d'égalité et disposent d'une base légale pour obtenir une allocation pour perte de gain appropriée.

Monsieur le Vice-président de la Confédération Parmelin a mentionné les lacunes à identifier dans les jours qui viennent. Concernant l'exercice de la médecine-dentaire, nous identifions celles indiquées ci-après :

- Perte quasi-totale du chiffre d'affaires
- Persistance des frais fixes tels que le loyer, les charges, les primes d'assurances, les taxes de base énergétiques, les frais d'abonnement, les cotisations aux associations professionnelles et sociétés de discipline, les frais de leasing des équipements, etc.
- Acomptes d'impôts communaux et paroissiaux
- Risque de futures pertes d'exploitation compte tenu de la dispersion des patients et du temps nécessaire à réorganiser les cabinets après la crise
- Incertitude concernant une éventuelle compensation de la perte de revenu ou compensation très insuffisante

Selon le calcul des charges d'un cabinet dentaire, les charges d'exploitation annuelles (frais de personnel et provisions non compris) se montent à 281'407 francs pour un cabinet individuel (1 poste de médecin-dentiste) et à 510'200 francs pour un cabinet de groupe (2.6 postes de médecin-dentiste). Ces montants ont été validés par les assureurs sociaux fédéraux. Nous avons conscience du fait qu'il incombe à un médecin-dentiste indépendant de supporter le risque entrepreneurial et qu'aucune compensation n'est due en cas de perte de chiffre d'affaire.

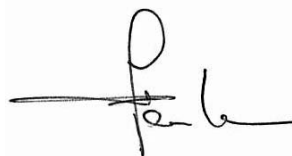
Cependant, au vu de ce qui précède et compte tenu du fait que cette limitation drastique de l'activité a été ordonnée par le Conseil fédéral, que les médecins-dentistes sont tenus de maintenir une activité minimale tout en étant fortement exposés au risque de contamination, nous demandons que le montant des indemnités soit sérieusement réétudié pour cette situation d'exception et qu'une solution de secours leur soit proposée.

En l'absence d'une solution appropriée, nous encourons le risque de voir de nombreux cabinets dentaires fermer leurs portes définitivement et par conséquent de **ne plus pouvoir couvrir les besoins de la population en matière de soins dentaires.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos requêtes et en espérant que vous y donnerez une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Vice-président de la Confédération, Monsieur Le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

SOCIETE SUISSE DES
MEDECINS-DENTISTES

Le président :



Jean-Philippe Haesler,
D^r med.dent.

Le secrétaire général :



Simon Gassmann,
avocat

Copie (par courriel) à :

- Mme Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, secrétaire d'Etat et directrice du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (coronavirus@seco.admin.ch , info@seco.admin.ch)
- M. Pascal Strupler, directeur de l'OFSP (pascal.strupler@bag.admin.ch)
- M. Pirmin Bischof, président l'union suisse des professions libérales USPL (info@freieberufe.ch)
- M. Jean-François Rime, président union suisse des arts et métiers usam (jf.rime@despond.ch)
- Dr Jürg Schlup , président FMH (juerg.schlup@fmh.ch)